



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

L'association Réseau Gesat

Association au titre de la loi de 1901, créée le 23 septembre 1982, ayant son siège social, 64 rue du Dessous des Berges, 75013 Paris, Code APE 9499Z, SIRET 381 727 833 00059 et TVA FR56381727833

Représentée par :

Son Président Pascal CUNY

Ci-après dénommée le Réseau Gesat d'une part,

ET

La Métropole Aix-Marseille Provence

Établissement public de coopération intercommunale, ayant son siège social, 58 boulevard Charles LIVON, 13007 Marseille, Code APE : 8411Z, SIRET : 20005480700017 et TVA FR192000054807

Représentée par :

Martine Vassal, Présidente

Ci-après dénommée MAMP d'autre part,

PREAMBULE

Considérant :

- La Loi du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances des personnes handicapées,
- La Loi du 5 septembre 2018, pour la liberté de choisir son avenir professionnel, réformant l'Obligation d'Emploi de Travailleurs en situation de Handicap,
- La politique de responsabilité sociale de MAMP.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 - Objet de la convention

La convention a pour objet de définir les modalités de la contribution qu'apporte MAMP au Réseau Gesat en adhérant au Club des partenaires du Réseau Gesat d'une part, et le soutien que le Réseau Gesat apporte à MAMP pour développer sa coopération avec le secteur du travail protégé et adapté d'autre part.

Article 2 – Engagements et moyens mis en œuvre par MAMP

MAMP s'engage à :

- Participer aux réunions du Comité de pilotage des Partenaires réunissant l'ensemble des partenaires,
- Apporter tous les conseils et l'aide nécessaires au développement du Réseau Gesat et notamment à son travail de structuration et de professionnalisation des filières métier du secteur protégé,
- Valoriser le Réseau Gesat et le partenariat auprès de tout interlocuteur utile (entreprises, pouvoirs publics, réseaux, ...), en restant en conformité tant avec la charte d'éthique et des valeurs du Réseau Gesat que du code de déontologie professionnelle et des règles éthiques propres à MAMP,
- Effectuer une véritable communication auprès de ses acheteurs et des acteurs concernés au sein de MAMP sur le contenu du partenariat objet de la présente convention,
- Désigner un interlocuteur au sein de MAMP, qui sera chargé du suivi de la convention.



Article 3 – Engagements et moyens mis en œuvre par le Réseau Gesat

Pour répondre aux besoins immédiats et tangibles de MAMP pour la période définie dans cette présente convention, le Réseau Gesat s'engage à réaliser les actions suivantes :

- A. Accompagner MAMP, pour favoriser les possibilités de sous-traitance au secteur protégé en application des articles L 5212-5 et suivants du Code du Travail, par de l'assistance à maîtrise d'ouvrage sur des projets de marchés (Numérisation, traiteur, etc.).
- B. Réaliser des travaux de sourcing, en fonction des besoins et des postes de dépenses de MAMP, afin de pouvoir établir des recommandations sur des segments d'achats stratégiques transférables au secteur du travail protégé et adapté.
- C. Organiser et animer des demi-journées de formation ou de sensibilisation aux spécificités du secteur protégé et adapté, aux objectifs du partenariat, aux modalités d'utilisation de la base de données, en direction des acheteurs et/ou autres collaborateurs désignés par MAMP.
Les frais d'organisation éventuels (location de salle, repas en ESAT...) feront l'objet d'une facturation annexe à MAMP.

L'ensemble de ces 3 types de prestation (A, B et C) sera réalisé dans la limite de l'équivalent de **9 jours-conseil pour la période définie dans cette présente convention, sous participation financière stipulée à l'article 4**. Au-delà, un avenant spécifique à la présente convention précisera les contenus et les modalités spécifiques de facturation.

- D. Mettre à disposition de MAMP des accès illimités à l'ensemble de ses outils digitaux :

- L'annuaire des 2230 ESAT et EA de France

Cet annuaire recense la totalité des ESAT et EA en France, identifiés par métiers et par régions comprenant les informations suivantes : nombre de TH par activité, type d'équipements, principaux clients, labels ou certifications, coordonnées directes téléphoniques et électroniques de l'équipe de direction et des interlocuteurs commerciaux.

La base de données permet une identification rapide par métier et filière mais également par critères de localisation. Elle permet également de solliciter en direct les ESAT et EA et d'identifier de futurs partenaires locaux.

- La place de marché

Cette place de marché permet de diffuser une large variété de projets (étude de faisabilité, RFI, RFQ, demande d'informations, demande de devis, appel d'offres, recherche de cotraitants etc.) qui seront directement viralisés auprès de plusieurs dizaines à plusieurs centaines d'ESAT et EA.

Les collaborateurs de MAMP bénéficient d'un espace personnel, leur offrant la possibilité de constituer des sélections sur-mesure d'ESAT ou EA, de garder en mémoire des acteurs préalablement identifiés et de transmettre des demandes à des sélections flexibles d'ESAT et EA. Cet espace permet également un meilleur suivi des différents projets diffusés sur la place de marché.



En outre, les collaborateurs bénéficient d'une assistance téléphonique pour l'utilisation de cette plateforme collaborative, ainsi que tout autre conseil pouvant faciliter leur compréhension des spécificités du secteur du travail adapté et protégé. A la signature de la présente convention ou à tout moment, MAMP pourra envoyer au Réseau Gesat les coordonnées (nom, prénom, fonction, email) des collaborateurs à intégrer à la plateforme.

- E. Valoriser le partenariat avec MAMP, auprès de l'ensemble des responsables français d'ESAT et d'EA, des responsables des Partenaires du Réseau Gesat et des partenaires institutionnels du Réseau Gesat,
- F. Valoriser le partenariat avec MAMP, (insertion du nom de MAMP, et/ou de son logo, liens vers les pages internet présentant sa politique de RSE ou autre) sur le site internet du Réseau Gesat et insertion du nom de MAMP, et/ou de son logo sur les supports de communication papiers du Réseau Gesat,
- G. Animer le Club des Partenaires (Comités partenaires, matinales techniques, transparence des budgets, développement, présentation et échanges sur les expériences et les acquis des entreprises membres), y inviter systématiquement l'interlocuteur désigné par MAMP, et proposer à MAMP, de participer à tout groupe de travail ou à toute action spécifique pouvant contribuer à l'atteinte de ses objectifs de création d'emplois indirects,
- H. Désigner un interlocuteur au sein du Réseau Gesat qui sera chargé du suivi de la convention.

Article 4 – Conditions de paiement

La participation financière de MAMP pour **la période du 01/01/2021 au 01/01/2022 est de 20 000€ HT.**

Cette participation financière sera versée par MAMP à la signature de la convention, sur présentation d'une facture qui sera adressée conformément aux modalités de transmission des factures du décret n°2016-1478 du 2 novembre 2016 relatif au développement de la facturation électronique suivantes :

Le dépôt de la facture s'effectue sur la plate-forme "chorus portail pro 2017", cette plate-forme est gratuite. Le choix du format et du mode d'émission de la facture est libre :

- Mode Portail : dépôt (PDF signé ou non signé, PDF mixte, XML) ou saisie
- Mode EDI : transmission de flux au format structuré ou mixte
- Mode service : mise à disposition des services du Portail sous forme d'API

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 0101 Budget principal de la Métropole Aix-Marseille-Provence - Sous-Politique A510 – service gestionnaire 6DRH Nature : 611

Le numéro de la convention sera rappelé dans tous les courriers et documents comptables. Les factures reconnues bonnes à payer seront réglées par virement bancaire sur le compte du Réseau Gesat au CIC :

Code banque	Code Guichet	N° compte	Clé RIB
30066	10858	00010264401	87



Article 5 – Durée et suivi de la convention

La présente convention prend effet le 01/01/2021, pour une durée de 1 an.

Elle peut être modifiée par avenant à la demande de l'une ou de l'autre des parties.

A l'échéance, les deux parties se réuniront afin de déterminer les modalités de la poursuite éventuelle de leurs relations.

Chaque partie s'engage à mentionner le nom de l'autre, si elle entreprend toute action de communication relative à cette présente convention, interne et externe, orale, écrite, audiovisuelle ou web, sur tout support ou par tout moyen.

Chaque partie devra recevoir l'accord écrit de l'autre avant toute communication vers des tiers, concernant les actions couvertes par la présente convention.

Chaque partie représentera dignement le nom de l'autre. Elle s'interdira toute déclaration ou tout comportement en public susceptible de nuire à sa réputation.

Le suivi de la convention pourra s'effectuer dans le cadre du comité de pilotage regroupant les signataires de la convention de partenariat avec le Réseau Gesat. Il se réunira au moins deux fois par an avec le représentant du Réseau Gesat et les signataires référents de chaque partenaire.

Fait en 2 exemplaires à Paris, le 15/12/2020

Pour la Métropole Aix Marseille Provence
[Nom du responsable du partenariat]

Pour le Réseau Gesat
Pascal CUNY

